

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

**Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.**

### **QUESTION 1**

Après avoir défini la COB et la BTA, vous détaillerez leurs missions et capacités opérationnelles.

### **QUESTION 2**

Exposez les qualités fondamentales qu'exige l'état de militaire, puis citez les sanctions qui relèvent du troisième groupe.

### **QUESTION 3**

Donnez la définition et le cadre légal du contrôle d'identité ainsi que les personnels habilités à procéder à ce type de contrôle.

### **QUESTION 4**

Dans le cadre d'une procédure radio, que signifie le terme « collationner » et donnez un exemple. Épelez le mot « WALKYRIE » en utilisant l'alphabet phonétique.